

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2026-03-02

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	12	12

L'an deux-mil-vingt-six, le jeudi 26 mars, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

Convocation le :
23 mars 2026

Délibération :
2026-03-02

**DETERMINATION DU NOMBRE DE
VICE-PRESIDENTS**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;
Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;
Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentante de Blandy ;
Madame AGIN-LEMARQUIS Annie, représentante de Blandy
Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy ;
Monsieur Rémy CHATTE, représentant de Crisenoy ;
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT :

- Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;
- Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, **sans pouvoir excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant**, avec un minimum d'un Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DÉCIDE

- De fixer à **deux** le nombre de Vice-Présidents du SIVOM Plaine de Brie.

Adopté à :

- 12 voix pour

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT (applicables par renvoi de l'article L.5211-3).

Fait et délibéré en séance,

Le 26 mars 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie

REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE
0160 66 96 47
MAISON DE SANTÉ
SIVOM PLAINE DE BRIE
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX